



**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS
ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS
AVENANT 1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Jean-Paul CLECH, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **La Ville** »,

D'UNE PART,

ET

Le CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS, sis 6 place Jacques Prévot à SAINT SULPICE DE ROYAN (17200), représenté par Madame Edith COUPRIE, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « **Le Centre Socioculturel** »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention D19.064 en date du 5 mars 2019, la Ville de ROYAN et le Centre Socioculturel ont signé une convention visant à la fourniture de repas.

Par courrier en date du 22 janvier 2020, le Centre socioculturel Georges Brassens a informé la Ville de son souhait de réorganiser son service de livraison de repas et a demandé la modification de la durée de la convention le liant à la Ville de ROYAN.

Compte tenu de l'accord de la Ville, le présent avenant a été établi.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention 19.064 du 5 mars 2019 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 22 (vingt deux) mois à compter de sa signature pour se terminer au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour le **Centre Socloculturel,**
La Présidente,


Centre Socloculturel
Georges BRASSENS
6 place Jacques Prévôt
Edith COMPIÈRE
17200 SAINT-PIERRE-DE-ROYAN
Tél : 05 46 23 02 28

Fait à ROYAN, le **07 FEV. 2020**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, Le Premier Adjoint,




Jean-Paul CLECH